

	Document maîtrisé	Date réunion	25/04/2023	Référence :	CR-CM
	<b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	09/05/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : VIARD-GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent ; VIARD-GAUDIN Murielle donne pouvoir à GACHET Edith.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de reporter le point n°3 et d'ajouter cinq points supplémentaires (17, 27, 28, 29 et 30) => l'ordre du jour est validé.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023** => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Approbation dossiers Commission Appels d'offres ;*
- 2- *Convention de mandat à Territoires 38 pour avenants liés à la liaison téléportée Eau d'Olle Express ;*
- 3- *Contrat délégation de service public exploitation domaine skiable Oz en Oisans — avenant n°4 ; => Point reporté*
- 4- *Délibérations sur les questions intéressant le fonctionnement de la Régie « Eau d'Olle Express » ;*
- 5- *Ferme communale du Rivier – Convention de mandat à la Chambre d'Agriculture pour inscription au « répertoire départ installations » et pour la recherche d'exploitants agricoles ;*
- 6- *Convention maintien professionnels de santé avec la SCM Cabinet Médical - Avenant n°2 ;*
- 7- *Convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond - Avenant n°3 ;*
- 8- *Convention de partenariat avec Oisans Tourisme pour la mise en place d'un service de vente au comptoir dans les Bureaux d'Information Touristique ;*
- 9- *Convention avec Hervé PEAN pour une animation « Ciné Rencontre sur les « Cantonniers d'altitude » ;*
- 10- *Convention avec la Compagnie les Chouquettes pour une animation de théâtre amateur « C'est à quel sujet ? » ;*
- 11- *Convention avec l'Association « Faites donc ça » dans le cadre de la Fête de la musique 2023 ;*
- 12- *Convention escalade 2023 avec le Bureau des Guides de Bourg d'Oisans ;*



### ❖ **REFECTION AIRE DE JEUX DE LA BASE NAUTIQUE**

Le Maire rappelle que le lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales a été voté par le Conseil Municipal en 2021.

Le Maire informe que l'aire de jeux de la base nautique doit être changée pour la saison estivale 2023. Le marché comprend la structure, le sol et les travaux.

1 seule proposition a été reçue.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 23 février 2023 et d'analyse des offres après négociation en date du 18 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **SYNCHRONICITY pour un montant de = 54 092,22 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

### ❖ **INTEGRATION DE TOILETTES AUTOMATIQUES DANS UN LOCAL EXISTANT A COTE DE LA CURE**

Robert SIMON explique que les toilettes publiques situés sous La Cure sont en mauvais état et non accessibles PMR. Il a donc été décidé d'installer des toilettes automatiques côté route du Village, à l'arrière des locaux poubelles existants.

2 propositions ont été reçues.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **MPS Toilettes automatiques pour un montant de = 31 400,00 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

### ❖ **EXPLOITATION ET ENTRETIEN/MAINTENANCE DE LA TELECABINE ET DU FUNICULAIRE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS AINSI QUE LEURS DISPOSITIFS CONNEXES**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 février 2023 a approuvé le lancement du marché d'exploitation de l'Eau d'Olle Express.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Technique « TIM Ingénierie » et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 11 avril 2023 et d'analyse des offres en date du 18 avril 2023.

Il précise que les montants ont été donnés sur 4 années, mais que la commune a le choix de reconduire ou non le marché chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **SATA GROUP pour un montant de =**

- **Base 1<sup>ère</sup> année : 460 000,00 € HT ;**
- **2<sup>ème</sup> année : 430 200,00 € HT ;**
- **3<sup>ème</sup> année : 443 928,00 € HT ;**
- **4<sup>ème</sup> année : 458 205,12 € HT ;**

- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

## **2/ CONVENTION DE MANDAT AVEC TERRITOIRES 38 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISON TELEPORTEE EAU D'OLLE EXPRESS – APPROBATION DES AVENANTS**

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 : un téléporté entre Allemond et Oz station avec les aménagements associés et comportant une mission annexe d'assistance foncière ;

Suite au transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express et à l'avenant 5 à la convention de mandat de Territoires 38 qui a traduit ce transfert, il y a lieu d'établir un avenant relatant la nouvelle désignation du mandant pour l'ensemble des marchés vivants à savoir :

- **Marchés prestations intellectuelles :**
  - DCS ; COSEPS ; VERITAS
- **Marché travaux**
  - MND ; CARRON (2 marchés).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants à passer ci-dessus et d'autoriser Territoires 38 à les signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants administratifs cités ci-dessus ;
- **MANDATE et AUTORISE** la société Territoires 38 à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **3/ DELIBERATIONS SUR LES QUESTIONS INTERESSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE « EAU D'OLLE EXPRESS »**

### ***❖ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « EAU D'OLLE EXPRESS »***

Le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2023 portant création de la régie Eau d'Olle express sous la forme d'un SPIC ;

Il informe que le Conseil d'Exploitation de la régie à « Eau d'Olle Express » a donné un avis FAVORABLE en date du 18 avril 2023.

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la Régie à simple autonomie financière pour la gestion du service public pour la gestion de l'Eau d'Olle Express et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de la régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Eau d'Olle Express ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

❖ **NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE « EAU D'OLLE EXPRESS » ET CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désigné par délibération sur proposition du Maire ; Conformément aux dispositions des articles R. 2221-73 à 2221-75 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux régies à caractère industriel ou commercial à simple autonomie financière des communes et groupements de moins de 3 500 habitants de pourvoir l'emploi de Directeur par un agent titulaire de la commune ;

Il informe que le Conseil d'Exploitation de la régie « Eau d'Olle Express » a donné un avis FAVORABLE en date du 18 avril 2023.

Le Maire informe que le Directeur de la Régie autonome de l'Eau d'Olle Express sera notamment chargé de la direction et de la gestion quotidienne de la régie à autonomie financière, sous l'autorité du Conseil d'Exploitation.

Il informe que les fonctions de Directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, et par conséquent rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial. Cette personne peut être agent de la commune ou de l'établissement de rattachement de la régie, éventuellement personnalisée. Les dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions devront alors être respectées.

La quotité de travail afférente à cette fonction ne justifiant pas la création d'un emploi public, dès lors qu'il ne s'agira que de réaliser des tâches ponctuelles, il paraît opportun de créer une activité accessoire correspondant aux fonctions de directeur de la régie.

Cette activité accessoire pour assurer les missions de directeur de la régie « Eau d'Olle Express », est estimée à 14 heures par mois.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Maire propose la nomination de Madame Hélène BEZEGHER en qualité de Directeur de la régie « Eau d'Olle Express » en raison de ses compétences professionnelles ainsi que sa connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement de la régie à autonomie financière.

Le Conseil d'Exploitation propose une rémunération mensuelle brute de 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une activité accessoire pour assurer les missions de Directeur de la Régie autonome de l'Eau d'Olle Express en raison de 14 heures par mois ;
- **NOMME** madame Hélène BEZEGHER en qualité de Directeur de la régie « Eau d'Olle Express » ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle brute du Directeur de la régie « Eau d'Olle Express » à 300 € ;
- **DECIDE** que le Directeur prendra ses fonctions à compter du 26 avril 2023.

❖ **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SOUMIS A TVA POUR LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE GERANT L' « EAU D'OLLE EXPRESS »**

La création d'une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, et sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ci-après TVA).

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe pour la régie de l'Eau d'Olle Express.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe pour la régie de l'Eau d'Olle Express à simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express ;
- **DECIDE** que ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (régime réel normal, sur les débits avec déclaration trimestrielle) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la création du budget annexe pour la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express.

#### **4/ CONVENTION DE MANDAT A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR INSCRIPTION AU « REPERTOIRE DEPART INSTALLATIONS » ET POUR LA RECHERCHE D'EXPLOITANTS AGRICOLES A LA FERME COMMUNALE DU RIVIER**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ des exploitants agricoles GAEC CHEVRERIE DE L'ETERLOU de la ferme communale du Rivier au 31 décembre 2023.

Aussi, la commune doit trouver un nouvel exploitant. Pour cela, nous avons demandé l'assistance de la Chambre d'Agriculture.

Il y a alors lieu de passer avec cette administration une convention de mandat pour l'inscription au « Répertoire départ installation », et pour la recherche et la proposition d'un ou plusieurs candidats à la reprise de la ferme communale.

La convention acte les engagements des parties, les autorisations de saisie informatique, la durée et la participation financière qui s'élève à 250 € HT.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

#### **5/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DESTINEE A FAVORISER L'INSTALLATION OU LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCLUE AVEC LA SCM CABINET MEDICAL**

Le Maire rappelle la situation actuelle du cabinet médical d'Allemond : après le départ de l'un des 2 médecins de Montagne généraliste en juin 2022 et afin d'éviter la fermeture dudit Cabinet, la Commune a fait le choix d'accompagner financièrement et provisoirement le cabinet médical, d'où la signature d'une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé signée le 17 février 2023.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°2, objet de la présente délibération, qui précise la décision de supprimer la phrase « et aides des organismes de santé telle que la CPAM ».

En effet, ces aides sont versées à la SCM Cabinet médical afin d'alléger les charges patronales et ne seront en aucun cas déduites des aides prises en charge par la Commune d'Allemond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 entre la SCM CABINET MEDICAL et La Commune d'ALLEMOND ;
- **HABILITE** le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°3**

Le Maire rappelle la délibération n°21 du 13 novembre 2017 approuvant la convention définissant les relations entre l'EPIC Oisans Tourisme et la commune dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Oisans suite à la promulgation de la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Maire informe que compte-tenu de la crise économique et de la forte hausse prévisible des coûts de l'énergie sur l'hiver 2023, le forfait annuel correspondant à la facturation des charges générales du Bureau d'Information Touristique d'Allemond, un nouvel avenant doit être signé afin de pouvoir répercuter le montant actualisé lié à la hausse des charges à Oisans Tourisme.

Il donne lecture du projet d'avenant n°3 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d' Allemond et précise que cet avenant rend caduque l'article 9 « relations financières » de la convention d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PRECISE** que cet avenant rend caduque l'article 9 « relations financières » de la convention d'origine.

## **7/ CONVENTION DE PARTENARIAT - OPERATION MARKETING OISANS TOURISME – VENTE AU COMPTOIR – SAISON ESTIVALE 2023.**

Oisans Tourisme a mis en place un service de vente au comptoir de prestations d'activités dans ses Bureaux d'Information Touristiques. Ceci afin de diversifier le réseau de distribution des adhérents à la Place de marché Oisans, mais aussi de faciliter la réservation d'activités au sein des BIT.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les BIT d'Oisans Tourisme pourront offrir à leur clientèle une entrée à la piscine municipale pour chaque vente au comptoir de prestations d'activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Oisans Tourisme concernant l'opération Marketing - vente au comptoir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

## **8/ CONVENTIONS AVEC LE SERVICE ANIMATIONS**

Le Maire donne la parole à Laurent PELLISSIER pour donner lecture des conventions à passer avec différents prestataires pour des animations sur la commune d'Allemond.

### ***❖ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERVE PEAN***

Laurent PELLISSIER informe que le service animation propose une intervention « cinéma-conférence » sur le thème des sentiers d'altitude le 26 mai 2023 à 18h30 à la Salle Belledonne avec Hervé PEAN.

Le montant s'élève à 300 € TTC pour 1 heures 30 de prestation.

Il propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Hervé PEAN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### ❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE LES CHOUQUETTES**

Laurent PELLISSIER informe que le service animation propose un spectacle intitulé « C'est à quel sujet ? » le 22 avril 2023 Salle Polyvalente avec la Compagnie Les Chouquettes.

La rémunération correspondra à la moitié des recettes du spectacle (entrée payante).

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Compagnie Les Chouquettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### ❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FAITES DONC ÇA »**

Laurent PELLISSIER informe que le service animation propose une prestation pour la Fête de la Musique le 21 juin 2023, Place Château Tranquin avec l'Association « Faites donc ça »

Le montant de cette prestation sera de 1000 € pour 2 heures 30 de prestation.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association « Faites donc ça » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### ❖ **CONVENTION ESCALADE – ETE 2023**

Laurent PELLISSIER informe que le service animation propose de passer une convention avec le Bureau des Guides de Bourg d'Oisans, qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'encadrement des séances d'escalades sur l'Aiguille de l'Eau d'Olle pour l'été 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### ❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LES CINEMAS ASSOCIES »**

Laurent PELLISSIER informe que le service animations propose une animation de Cinéma de plein air, dans le Parc des Tilleuls le 13 août 2023 avec Les Cinémas Associés.

Le montant de cette prestation sera de 1089,13 € TTC pour 2 heures de prestation.

Il propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Les Cinémas Associés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

❖ **INFORMATION SUR LE SOUHAIT DE RESILIER LE PARTENARIAT AVEC « LES CINEMAS ASSOCIES »**

Laurent PELLISSIER informe que le service animation propose de résilier le contrat avec LCA pour les séances de cinémas mensuelles. En effet, avec la création d'une salle de cinéma sur Vaujany et Bourg d'Oisans, très peu de spectateurs sont présents sur Allemond (6 maximum cet hiver).

Le Maire propose de débattre de ce point lors d'une prochaine réunion de travail.

**12/ RENOVATION DU MONUMENT DE LA PASSERELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire informe que le Monument aux Morts de la Passerelle, en mémoire à des habitants de la commune fusillés pendant la seconde guerre mondiale, doit être remplacé dans sa totalité (nouvelle pierre, nouvelles inscriptions, fixations, aménagement des abords,...).

Le Maire sollicite une aide auprès de tous les organismes et collectivités pouvant soutenir la commune financièrement pour le remplacement de ce Monument.

L'objectif est que le monument soit rénové pour le 15 août prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de remplacement du Monument de la Passerelle ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès des organismes et collectivités engagés ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**9/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU FONDS VERT – EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TOUT L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR DES LEDS**

Le Maire explique que la commune d'ALLEMOND a débutée le remplacement de l'ensemble des lanternes de l'éclairage public de la Commune.

D'ici 2024, les lanternes des 596 lampadaires seront remplacés par des Leds afin de réduire les nuisances lumineuses, maîtriser l'énergie et les coûts, tout en sécurisant les habitants.

Le projet comprend principalement :

- ▶ La dépose des anciens luminaires
- ▶ La fourniture et la pose de luminaires type Valentino 24 LED avec consoles andély et coffret de pied de mat

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention à la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la mise en place du Fonds Vert pour l'année 2023 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération ..... 169.934,29 € HT

Participation Etat 80 % ..... 135.947,43 € HT

Reste à charge commune 20 % ..... 33.986,86 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des travaux et subvention cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**10/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION TERRITORIALE DE L'OISANS – EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT**

Le Maire explique que la commune d'ALLEMOND envisage d'aménager une aire de terrain de sports (Foot A8 et rugby) au lieu-dit la Fonderie en bordure de la route de Savoie au niveau de l'accès des services techniques, en remplacement des anciens équipements démontés suite à la réalisation du nouveau Téléporté Eau d'Olle Express.

Ces terrains de sports seront principalement utilisés par les associations et les scolaires.

Le projet comprend principalement :

- ▶ Terrassements généraux pour la création d'une plateforme destinée à recevoir un terrain en herbe.
- ▶ Aire de jeux en gazon naturel pour terrain de foot A8 et rugby.
- ▶ Equipements et éclairages.

L'objectif étant de redonner aux associations sportives de la commune et aux scolaires la possibilité de pratiquer du sport (foot et rugby) sur un terrain en herbe, ce qui n'était plus possible depuis 2019.

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Territoriale de l'Oisans pour l'année 2023 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération .....	200.000,00 € HT
Participation Etat (DETR) 40 % .....	80.000,00 € HT
Participation Conseil Départemental 15 % .....	30.000,00 € HT
Reste à charge commune 45 % .....	90.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des travaux et demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**11/ PARTICIPATION FINANCIERE A UNE CHARGE EXCEPTIONNELLE DE LA SPL VERCORS RESTAURATION PAR LES COMMUNES PRESENTES DANS LE CAPITAL DE LA SPL**

Le Maire donne la parole à Emmanuelle PIFFARD qui explique que la SPL Vercors Restauration est confrontée à un contentieux prud'hommal dans le cadre duquel une demande de régularisation de salaire est demandée par le requérant au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

La somme demandée et acceptée par la SPL Vercors Restauration s'élève à la somme de 90 235 euros (régularisation de salaire et préavis de licenciement) à laquelle s'ajoute les congés payés de 9024 euros ainsi que les charges sociales afférentes.

La SPL Vercors Restauration évalue à 147 882 euros le coût réel de ces demandes acceptées.

SPL Vercors Restauration sollicite une participation financière des communes actionnaires à concurrence de 100 000 euros, réparties entre elles en fonction d'une clé de répartition à concurrence de 10 % en fonction de la répartition du capital, 90 € en fonction du nombre de repas.

Un tableau de répartition est annexé et présente la somme sollicitée auprès de chaque commune actionnaire.

A participation de la commune d'Allemond représenterait donc la somme 2 591 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de 2591 Euros à la charge exceptionnelle de la SPL Vercors Restauration ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **12/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)**

L'association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est un association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique ;
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique ;
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 80 € pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2023.

Le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer à L'association des Femmes Elues de l'Isère ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

## **13/ AUTORISATION A L'ONF POUR MARTELAGE BOIS – AFFOUAGE 2023**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Christian BAZIN de l'Office National de Forêts, concernant la coupe à asseoir en 2023 dans la forêt soumise au Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023, au martelage des coupes désignées ci-après ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

### **COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prevente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
<b>Coupes réglées</b>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9 partie (2,10 ha)	124 m <sup>3</sup>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Coupes non réglées</b>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage du pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied :

- Richard VIARD
- Robert SIMON
- Marc VOLPE

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour assister au martelage de la parcelle n°9.

#### **14/ VOIE VERTE EN OISANS – MISE A DISPOSITION PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°346 DANS LE CARE DES MESURES COMPENSATOIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet structurant de Voie Verte et notamment la continuité de la voie existante vers Livet-et-Gavet et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la Via Rhôna porté par la communauté de communes de l'Oisans.

Aujourd'hui, le projet de voie verte comporte une discontinuité entre le pont rouge et l'entrée d'Allemond. Sur ce tronçon, les travaux vont avoir un impact sur les zones humides en place c'est pourquoi la communauté de communes de l'Oisans doit s'engager à compenser ces impacts.

Les services de l'Etat ont demandé à la communauté de communes de l'Oisans de compenser les remblais réalisés dans le lit majeur de l'Eau d'Olle sur son bassin versant, cela représente 183m<sup>3</sup> de capacité de stockage pour l'eau en cas de crue centennale. C'est pourquoi, après une expertise du CEN Avenir la parcelle communale AD346 a été identifiée pour porter cette compensation.

La communauté de communes de l'Oisans a donc sollicité la commune pour une mise à disposition partielle de cette parcelle à titre gracieux et pour toute la durée nécessaire à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Au vu des éléments, ci-dessus, les élus souhaitent avoir un plan géomètre de la partie de parcelle mise à disposition avant d'accepter cette proposition. Ce point est alors reporté à un prochain Conseil Municipal.

#### **15/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT – SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible pour le motif suivant : disponibilité pour convenance personnelle.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour une période de 1 an, à compter du 2 mai 2023 avec possibilité de reconduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent administratif à la Mairie d'Allemond, à temps complet à compter du 02 mai 2023 avec possibilité de conduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### **16/ CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

❖ **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire informe de la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'avancements de grades annuels.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'avancements de grades annuels ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

❖ **CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire informe de la nécessité de créer trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancements de grades annuels.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancements de grades annuels ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée. ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

❖ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire informe de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

### ❖ **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire informe de la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

### ❖ **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire informe de la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade annuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

### **17/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC Guillaume SASSI ET Sandie GOUSSOT**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 entre la Commune et Guillaume SASSI et Sandie GOUSSOT, pour la location d'un appartement communal situé 560 route des Cols, Hameau du Rivier d'Allemond 38114 Allemond.

Suite à leur demande, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 29 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre la Guillaume SASSI et Sandie GOUSSOT et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 29 mai 2023.

### **18/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC LA SOCIETE COGERIL**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 15 juin 1990 entre la Commune et la Société COGERIL pour la location d'un local à usage de bureau situé 115 route des Fonderies Royales 38114 Allemond.

Suite à leur demande, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre la Société COGERIL et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 15 juin 2023.

### **19/ REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS (SACO)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra municipales, Conseil d'Administration...

Il rappelle qu'un membre suppléant est manquant, suite au décès de celui-ci.

Aussi, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat d' Assainissement du Canton de l'Oisans.

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<b>SACO</b>		<b>Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans</b>	
<b>Fréquence : sur convocation.</b>			
<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	
	<b>SIMON Robert</b>	<b>LANG Patrick</b>	
	<b>VIARD Richard</b>	<b>VOLPE Marc</b>	

### **20/ REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire rappelle que le budget primitif a été validé le 11 avril 2023, intégrant de nombreux projets d'investissement en cours sur la commune d'Allemond.

Il ajoute que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Le Maire informe qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS, un prêt dont les conditions financières sont les suivantes :
  - durée : 36 mois
  - taux client : 4,27 %
  - date de versement des fonds courant 2023
  - date de la première échéance : 30 septembre 2023
  - échéance annuelle constante réduite
  - toutes les échéances seront fixées trimestriellement
  - Remboursement anticipé gratuit
  - frais de dossier : 1 000,00 € ;
- **DONNE AU MAIRE** toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal, à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

## **21/ CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES APPLICATIFS « POLITEIAS France »**

Le Maire rappelle que la commune était abonnée à SMARTNOTIFY, service qui permet à la commune de communiquer sur les informations importantes auprès de ses administrés.

Il propose de changer de prestataire, en passant par l'application mobile « Politeia France », logiciel dédié à la communication institutionnelle et administrative des communes, paraissant plus adaptée à nos besoins.

L'application a un coût est de 35€ HT / mois, avec possibilité d'envoi de SMS ou message vocaux pour 0,07 centimes par SMS.

Le Maire donne lecture du contrat, d'une durée de deux ans avec reconduction expresse pour une durée de 10 ans et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de fourniture de services applicatifs « Politeias France » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **22/ TAUX D'IMPOSITION 2023 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point mais que pour l'exercice 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit impérativement être voté.

Il propose au Conseil Municipal de voter les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2023.

Il donne lecture des taux pratiqués sur les communes aux alentours pour comparaison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2023 :
  - Taxe sur le foncier bâti : ..... 41,23%
  - Taxe sur le foncier non bâti : ..... 92,84%
  - Contribution Foncière des entreprises (CFE) : ..... 39,25%
  - Taxe d'habitation : ..... 14,56 %
- **ANNULE** la délibération n°9 du 11 avril 2023.

## **23/ ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 450, 464 et 465 LIEU-DIT CHASTERAND SUR LA COMMUNE D'OZ**

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019.

Toutefois, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas des Consorts GENEVOIS pour les parcelles cadastrées section B n°450, 464 et 465 sur la Commune d'Oz en Oisans,

